

## Fiche 4 : les aides mobilisables pour effectuer les travaux

A l'occasion du vote de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le parlement a largement débattu sur la possibilité d'un crédit d'impôt pour financer l'assainissement non collectif et n'a pas retenu les amendements proposant une telle aide s'agissant d'une obligation légale ancienne.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution (
- du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite

☞ *Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :*

- <http://www.anah.fr/nos-aides-aux-travaux/quelles-subventions/page-qui-subv.htm>
- [http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1463](http://www.logement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1463)
- <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apw.fcgi?FILE=Index.html>
- <http://www.caf.fr>
- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N19808.xhtml>

Les propriétaires qui souhaiteront confier la réalisation ou la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif à la collectivité s'acquitteront des frais correspondant travaux effectués et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité :

- par les Agences de l'eau
- par les Conseils généraux

Le remboursement de ces frais de travaux pourront être étalés dans le temps.

☞ *Pour en savoir plus : consulter votre commune ou groupement de commune*

Les propriétaires pourront également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (éco PTZ), selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, pour 2009),

☞ *Pour en savoir plus sur l'éco PTZ : [consulter la fiche 5](#)*